



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

**budget : budget**

Question écrite n° 29352

## Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la mise en oeuvre de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce texte majeur refonde l'architecture budgétaire de l'État en missions, programmes et actions. Elle oblige à repenser la répartition des compétences entre départements ministériels. Compte tenu de leur objet, certaines missions auront une dimension ministérielle, d'autres une dimension interministérielle. Le positionnement de certains dossiers soulève ainsi des difficultés de fond. Ainsi les questions énergétiques peuvent être placées soit sous l'autorité du ministre de l'industrie, soit sous celle du ministre de l'écologie. Au-delà des implications budgétaires, la dimension politique du positionnement final apparaît cruciale. En conséquence, compte tenu des impératifs de la LOLF, il lui demande de préciser le devenir du dossier énergétique dans la future architecture budgétaire de l'État. - Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

## Texte de la réponse

La structuration budgétaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie arrêtée par le Gouvernement en lien avec le Parlement vise à apporter aux parlementaires la transparence de l'action publique souhaitée. Elle crée également l'opportunité de mettre à plat l'ensemble des activités au service d'une politique et de mieux en définir la cohérence et les objectifs. La politique énergétique constitue à ce titre un élément central de la politique économique, notamment par son impact sur la compétitivité de l'économie, sans négliger pour autant d'autres aspects tels que l'environnement. Ainsi, la politique de l'énergie constituera une action à part entière au sein du programme « Développement des entreprises » intégré dans la mission ministérielle « Développement et régulation économique » assurée par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Cette action est par ailleurs complétée par un programme « Recherche dans le domaine de l'énergie ». Le ministre délégué à l'industrie veillera à ce que la politique énergétique, en figurant au sein de ces deux programmes, conserve toute sa cohérence en gardant à l'esprit, pour chacune des actions, les finalités d'intérêt général et les objectifs précis qui la sous-tendent, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi organique relative aux lois de finances.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Cornut-Gentille](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29352

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er décembre 2003, page 9115

**Réponse publiée le :** 17 août 2004, page 6427